Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_146-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	50
Présents	35
Votants	41

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 30/10/2026.

L'an 2026, le 29 octobre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 23 octobre 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Luc JEANNEAU, Stéphane NOURRY, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Marie-Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Hervé ROUAULT, Christian TOCZE.

Remplacements : Eric JOUBERT par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Anthony FEVRIER pouvoir à Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA pouvoir à Sébastien DELABROISE, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à Marie-Thérèse CAKAIN, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS, Benoit VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, Christelle BROSSELLIER, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Anthony FEVRIER, Olivier IBARRA, Pierre JÉHANNIN, Jean-Yves JULLIEN, Jean-Luc LEGRAND, Annabelle QUENTEL, Benoît SOHIER, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Evelyne SIMON-GLORY.

Secrétaire de séance : Vincent MELCION

N° 2026-10-DELA-146 : Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_146-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement l'article L.827-12 ;
- Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

2. Présentation du contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.827-12 du code général de la fonction publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent **un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).**

Ce temps d'échange constitue une étape importante visant à engager une réflexion sur la politique sociale de la collectivité et les conditions de protection des agents territoriaux.

Il doit permettre aux élus de disposer d'une information sur la situation de la collectivité en matière de PSC et sur les perspectives envisagées.

Il est recommandé d'aborder :

- Les deux volets de la PSC : santé et prévoyance ;
- Les enjeux de la PSC des agents ;
- Les dispositifs actuellement proposés aux agents ;
- Les perspectives d'évolution en matière de participation employeur ;
- Les obligations réglementaires en vigueur et à venir.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Pour information, le montant de la participation employeur minimum fixé par les textes est de :
- Santé : 15 € par mois
- Prévoyance : 7 € par mois

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

3. Description des caractéristiques de la CCBR

3.1. VOLET Santé :

Depuis le 1er janvier 2026, la Communauté de communes Bretagne romantique a souscrit une convention de participation auprès du Centre de Gestion, et ce pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2031, avec « MUTAME et PLUS ».

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_146-DE

Cette convention est construite selon 3 niveaux de garanties et une tarification fixée en fonction de l'âge de l'adhérent.

À la suite des échanges avec les membres du Comité Social Territorial menées en 2025 sur la participation financière de l'employeur, une participation de la CCBR à hauteur de 50 % de la cotisation de l'adhérent, quel que soit le niveau de garanti choisi, a été mise en œuvre.
Elle se traduit comme suit :

MUTAME (Niveau 1)		Participation CCBR	MUTAME (Niveau 2)	Participation CCBR	MUTAME (Niveau 3)	Participation CCBR
Actif moins de 30 ans inclus	33.58 €	16.79 €	44.77 €	22.38 €	67.63 €	33.81 €
Actif de plus de 30 à 40 ans inclus	38.05 €	19.02 €	54.36 €	27.18 €	76.65 €	38.32 €
Actif de plus de 40 à 50 ans inclus	44.77 €	22.38 €	63.96 €	31.98 €	90.18 €	45.09 €
Actif de plus de 50 ans	60.44 €	30.22 €	83.14 €	41.57 €	103.71 €	51.85€

Depuis la mise en place de cette nouvelle convention, 64 agents soit 62 % des effectifs sont adhérents ce qui représente une participation financière de la collectivité à hauteur de 24 630 €/an.

3.2. VOLET Prévoyance :

La convention de participation relative à la prévoyance a été signée le 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans et prolongée d'un an supplémentaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2027 avec Territoria Mutuelle. La participation employeur est fixée à 50 % de la cotisation de l'agent.

Les garanties couvertes sont les suivantes :

- **Incapacité « Maintien de salaire »** : en cas de maladie ou d'accident de la vie privée, elle complète jusqu'à 100 % du traitement net, du régime indemnitaire net et le cas échéant de la NBI nette.
- **Invalidité** : Jusqu'au 64 ans, elle complète la pension d'invalidité par une rente jusqu'à 100 % du traitement net, du régime indemnitaire net et le cas échéant de la NBI nette.
- **Décès** : En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), versement d'un capital aux bénéficiaires égal à 100 % du traitement annuel brut. Le capital est doublé en cas de décès ou de PTIA accidentel.

Taux de cotisation : 2.02 % appliqué sur le brut du traitement indiciaire + régime indemnitaire + NBI le cas échéant

Nombre d'adhérents : 60 agents soit 65 % des effectifs sont adhérents ce qui représente une participation financière de la collectivité à hauteur de 23 100 €/an.

Une réflexion sera engagée fin 2026 – début 2027 afin que les agents puissent disposer d'une protection sociale complémentaire sur le volet prévoyance au 1er janvier 2028.

Avis du bureau du 1er octobre 2026 : FAVORABLE

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20261029-2026_10_DEL_146-DE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** que le conseil communautaire a débattu sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire par application des dispositions de l'article L.827-12 du code général des collectivités ;

- **DECIDER,** à l'issu de ce débat d'engager une réflexion sur la protection sociale complémentaire sur le volet de la prévoyance ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Monsieur Vincent MELCION
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé